



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2026-111

PORTANT INTERDICTION PERMANENTE DE STATIONNEMENT SUR 9 MÈTRES LINÉAIRES (ML) AU DROIT DU 19 RUE VICTOR HUGO AFIN DE GARANTIR LA CIRCULATION DES BUS DU RÉSEAU DE TRANSPORT URBAIN

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 417-10 et suivants,

Vu le code pénal, notamment l'article R. 610-5,

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L. 511-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté municipal n° 2026-088 du 24 juin 2026 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Monsieur Baptiste LAMARCA, 1^{er} adjoint au maire délégué aux Bâtiments, aux Travaux, aux Espaces publics, à la Propreté urbaine et à l'Insertion professionnelle, du 27 juillet au 02 août 2026 inclus,

Considérant l'absence de Madame le Maire du 27 juillet au 30 août 2026 inclus ;

Considérant la mise en service de la nouvelle desserte du réseau de bus à compter du 3 août 2026 ;

Considérant que le stationnement de véhicules au droit du n° 19 de la rue Victor Hugo est susceptible de gêner le croisement, le passage et les manœuvres des autobus empruntant cette voie ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260731-11131-AR-1-1

Réception en sous-préfecture le : 4 août 2026

Publication le : 4 août 2026

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de circulation, de neutraliser deux places de stationnement situées entre les numéros 17 bis et 19 rue Victor Hugo afin de garantir le bon fonctionnement du transport en commun ;

Considérant qu'eu égard aux nécessités de sécurité et de circulation routières, le Maire peut réglementer le stationnement sur territoire communal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le stationnement est interdit de façon permanente sur une longueur de 9 mètres linéaires (ml), au droit du n° 19 rue Victor Hugo, entre les numéros 17 bis et 19 rue Victor Hugo à Taverny.

Cette interdiction correspond à la neutralisation d'environ deux places de stationnement.

Article 2 :

Cette interdiction sera matérialisée par une signalisation horizontale réglementaire de type ligne jaune continue ainsi que par toute signalisation verticale jugée nécessaire par les services municipaux.

Article 3 :

Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route et pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que, le cas échéant, d'une mise en fourrière.

Article 4 :

Les services techniques municipaux sont chargés de la mise en place et de l'entretien de la signalisation correspondante.

Article 5 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 3 août 2026.

Article 6 :

Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Divisionnaire et/ou Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés du Maire dont ampliations sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal

Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 31 juillet 2026

**Pour le Maire empêché,
L' Adjoint au Maire**



Baptiste LAMARCA